

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2013

Réception par le Prefet : 08/07/2013

Publication : 12/07/2013



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2013-7-8-4

Séance du vendredi 5 juillet 2013

### **CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES COLLEGES COLLÈGE GEORGES FORLEN À SAINT LOUIS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles R216-4 à R216-19 du Code de l'Education relatif à l'attribution des concessions de logement aux personnels de l'Etat dans les établissements publics locaux d'enseignement,
- VU l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007,
- VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Fixe la nouvelle situation des concessions de logement par nécessité absolue de service au collège Georges FORLEN à SAINT LOUIS, conformément au tableau annexé.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

## ANNEXE

### LOGEMENTS CONCEDES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE AU COLLEGE Georges FORLEN - SAINT LOUIS

#### Situation ancienne

Localisation		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS	
1)	Bâtiment individuel (gauche) rez de chaussée + étage	4	98,89m <sup>2</sup>		Gestionnaire
2)	Bâtiment individuel (droite) rez de chaussée + étage	4	98,89m <sup>2</sup>		Principal
3)	Bâtiment principal rez de chaussée	3	86,30m <sup>2</sup>	Agent TOS	

#### Situation nouvelle

Localisation		consistance des logements		Personnels du Département bénéficiant d'une concession	Personnels de l'ETAT bénéficiant d'une concession	date de la délibération du conseil d'administration
		nombre de pièces	surface	EMPLOIS		
1)	Bâtiment individuel (gauche) rez de chaussée + étage	4	98,89m <sup>2</sup>	Agent TOS		28/05/2013
2)	Bâtiment individuel (droite) rez de chaussée + étage	4	98,89m <sup>2</sup>		Principal	
3)	Bâtiment principal rez de chaussée	3	86,30m <sup>2</sup>	Agent TOS		